

Confiance, confiance!

Avec STS Group, Sogeti propose de garantir la «confiance numérique». Une notion qui dépasse l'e-archiving.

Comment garantir l'identification des personnes agissant dans un environnement électronique? Comment assurer l'intégrité des données et des documents transmis lors d'un échange électronique? Comment, aussi, préserver la confidentialité des informations et des données conservées sur un support numérique? Comment, enfin, établir un lien clair entre un document électronique et une personne, opposable sur le plan juridique?

«A elles seules, ces questions résument bien l'enjeu. Archiver n'est pas tout. Il faut avant tout garantir la confiance numérique», estime René Lambiotte, ECM Business Development Manager, Sogeti. En proposant les solutions du français STS Group, Sogeti entend étendre le champ d'action par-delà l'archivage à valeur probante, incluant les échanges et les transactions à valeur probante, la dématérialisation à valeur probante, la mise en place de chaîne de certification à valeur probante, mais aussi le coffre fort électronique universel et le vote électronique par correspondance...

En ce sens, l'offre proposée à l'échelle du BeNeLux depuis la plate-forme luxembourgeoise de Sogeti, créditée du label PSF, sera unique. A l'origine, l'expérience cumulée avec STS Group en France, mais aussi en Belgique via le rachat en son temps de Logon. Aujourd'hui, STS Group compte 250 clients «corporate» européens, dont la majorité des banques françaises.

Au cœur de l'offre, STS Suite, première suite logicielle intégralement dédiée à la gestion de la confiance numérique. Les mêmes fonctionnalités -en particulier d'archivage électronique à valeur probante- sont également disponibles via STS OnDemand, l'offre SaaS. *«Nos clients ont donc le choix: sur site ou en mode hébergé, poursuit René Lambiotte. Pour beaucoup, cette proposition s'inscrira dans la foulée de notre offre ECM autour de technologies comme Kofax, ITESOFT, mais aussi Alfresco et MS SharePoint. Pour nous, l'ECM doit former une grande chaîne dont l'ultime étape est la protection du patrimoine informationnel de l'entreprise. Dans ce contexte étendu, l'archivage électronique n'est pas qu'un simple effet de la dématérialisation de l'archivage physique. De fait, il faut aussi prendre en compte le cycle de vie des informations. Dès lors, la protection du patrimoine informationnel d'une entreprise correspondra aux risques entourant l'obsolescence des données...»*

Sogeti insiste encore sur la sécurité. Opérer une plate-forme à Luxembourg, selon les règles de la CSSF, ne suffit pas. *«La redondance des infrastructures est très importante. Sur ce plan, le Conseil supérieur du notariat français exige depuis 2008 que les documents électroniques archivés soient dupliqués en deux sites distincts placés sur des plaques tectoniques différentes. Il y a là, je pense, matière à réflexion. Pour Sogeti, ce n'est pas une contrainte; pour STS qui opère une douzaine de plates-formes à travers le monde non plus!»*